SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Date de Convocation : 24 juin 2022
Date d'Affichage : le 6 juillet 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25. Soit un total de 65 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Pascal CRAFFK (suppléant de M. Régis LITZELLMANN), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Norbert LALLOYER, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Michel BAJARD (suppléant de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN (représenté par M. Pascal CRAFFK)

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilles LE CAM (représenté par M. Sébastien GUERY)

M. Nicolas WISNIEWSKI

Mme Nadine NINOT (représentée par M. Michel BAJARD)

M. Jean ABONDANCE

Absents :

M. Thierry LEROY

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-185-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Mme Daisy DESLANDES a été désignée **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

5-Objet : Facturation (perception et reversement) des redevances assainissement collectif sur le territoire du SIARP

Rapporteur : le Président
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et articles R.2224-19 à R.2224-19-11,

Vu les statuts du SIARP adoptés par délibération en date du 15 janvier 2020,

Vu les délibérations du 17 novembre et du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIARP,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° A 22-049 du 21 mars 2022 relatif à la modification des statuts du SIARP,

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, sur le territoire du SIARP, l'eau potable est distribuée par plusieurs organismes :

- VEOLIA – SFDE pour les communes de : Boissy l'Aillerie, Courcelles sur Viosne, Ennery, Hérouville, Livilliers, Montgeroult ;
- VEOLIA – CYO pour les communes de : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal ;
- VEOLIA – CGE pour la commune de : Génicourt et Vallangoujard (la convention a déjà été élaborée) ;
- SEFO pour les communes de : Epiais-Rhus, Grisy les Plâtres et Triel sur Seine (rue du Cordon) ;
- VEOLIA – CEO pour les communes de : Chars, Cormeilles en Vexin, Frémécourt, Marines et Santeuil ;
- SUEZ Eau pour les communes de : Frémainville et Seraincourt ;
- SIEVA pour les communes de : Avernes, Commeny, Condécourt, Le Perchay, Longuesse, Sagy, Us et Vigny ;
- Syndicat Source St Romain pour la commune de : Cléry en Vexin ;
- En régie directe pour les communes de : Brignancourt et Nucourt.

A ce titre, les différents distributeurs perçoivent auprès des usagers, sur la facture d'eau potable, les différentes redevances d'assainissement pour le compte des collectivités qui réalisent des prestations de collecte, de transport et d'épuration d'eaux usées.

Au 1er janvier 2020, au regard de la Loi NOTRe, la compétence communale assainissement est transférée à la communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC). A cette même date, la CCVC a transféré cette compétence au SIARP.

Au 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a transféré sa compétence assainissement (volets transport et traitement) au SIARP.

Il a été convenu avec les différents distributeurs actuels qu'ils percevront les redevances assainissement et les reverseront au SIARP.

Des conventions disposant des modalités de reversement sont d'ores et déjà en cours d'élaboration entre les différents distributeurs et le SIARP. Les principes en sont arrêtés d'un commun accord avec eux. Elles prévoient notamment la rémunération du distributeur pour ses prestations de facturation.

La mise à jour de ces conditions entraine la signature de nouvelles conventions.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-185-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A ce jour, il existait plusieurs tarifs soumis à une formule de révision annuelle :

- VEOLIA - CYO => territoire de la CACP au tarif de 0,35€ HT/facture (un montant total de 76 400€ TTC pour 152 041 factures en 2020),
- VEOLIA - CGE et SFDE => pour les communes de Boissy, Ennery, Génicourt, Hérouville et Livilliers au tarif de 0,35€ HT/facture (un montant total de 2 550,67€ TTC pour 3 333 factures en 2020), pour les communes de Courcelles sur Viosne et Montgeroult au tarif de 1,50€HT/facture (un montant total de 1 004,37€ TTC pour 577 factures en 2020) et pour la commune de Vallangoujard au tarif de 2,50€ HT/facture,
- SEFO => pour les communes de Epiais et Grisy au tarif de 0,25€HT/facture (un montant total de 316,12 € TTC en pour 1 088 factures en 2020),
- VEOLIA – CEO => pour les communes de Chars, Cormeilles en Vexin, Frémécourt, Marines et Santeuil au tarif de 1,50€ HT/facture (un montant total de 8 535,94€ TTC pour 4 271 factures en 2020),
- SUEZ Eau => pour les communes de Frémainville et Seraincourt au tarif de 0,3858 € HT/facture (aucune donnée à ce jour),
- SIEVA => pour les communes de Avernes, Commeny, Condécourt, Le Perchay, Longuesse, Sagy, Us et Vigny au tarif de 1,50€HT/facture (un montant total de 5 136,00€ TTC pour 3 424 factures en 2020),
- Syndicat Source St Romain => pour la commune de Cléry au tarif de 1,50€ HT/facture (aucune donnée à ce jour),
- Régie directe => pours les communes de Brignancourt et Nucourt au tarif de 1,50€ HT/facture (un montant de 1 171,50 € TTC pour 781 factures en 2020).

Récapitulatif de la situation actuelle en tableau :

Délégataires	Tarif de base rémunération HT	Nbre de factures	Montant TTC 2020 (TVA à 10%)
VEOLIA - CYO	0,35€	152 041	76 400,00 €
VEOLIA – CGE / SFDE	0,35€	3 333	2 550,67 €
VEOLIA - SFDE	1,50€	577	1 004,37 €
VEOLIA CGE (Vallangoujard)	2,50 €	Non connu à ce jour	
VEOLIA - CEO	1,50 €	4 271	8 535,94 €
SEFO	0,25€	1 088	316,12 €
SUEZ Eau	0,3858 €	Non connu à ce jour	
SIEVA	1,50 €	3 424	5 136,00 €
Syndicat Source St Romain (Cléry)	1,50 €	Non connu à ce jour	
Communes Brignancourt et Nucourt	1,50 €	781	1 171,50 €
TOTAL GENERAL			**95 114,60 €**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-185-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

En 2020, les tarifs de rémunération ont été négociés avec le SIEVA, le Syndicat Source St Romain et les communes de Brignancourt et Nucourt lors de l'élaboration des conventions. Le tarif de 1,50€ HT a été déterminé à partir des dernières conventions établies entre le SIARP et VEOLIA.

Toutefois, VEOLIA a alerté le SIARP sur le fait que les tarifs actuels de facturation (0,35 € HT / facture) ne lui permettent plus de supporter les impayés et les mises en recouvrement forcés auprès des usagers.

Le 21 juin dernier, une réunion s'est tenue en présence de la direction Véolia, la direction du SIARP et Monsieur Pezet. Celle-ci a été provoquée afin de négocier le nouveau tarif de rémunération que VEOLIA souhaite mettre ne place sur le territoire du SIARP (CYO', CGE, SFDE et CEO).
Les services de VEOLIA ont exposé leurs différents types de prestations qu'ils appliquaient à ce jour sur le territoire national, à savoir :

- Prestation de facturation perception recouvrement sans opérations autres que les relances par courrier simple puis recommandé avec AR pour un montant de 2,50 € HT/facture et par ligne de facturation,
- Prestation de facturation perception recouvrement avec les opérations de recouvrement supplémentaires pré-citées pour un montant de 4,50 € HT/facture et par ligne de facturation.

Toutefois, VEOLIA a souhaité faire une proposition plus adaptée au territoire du SIARP en ne proposant qu'un seul tarif pour les deux prestations (facturation et service de recouvrement) :

Un tarif unique de 2,50 € HT par facture, en intégrant :

- Jusqu'à 3 lignes de facturation (part collecte, part transport, part traitement),
- Toutes les procédures de recouvrement (huissier, cabinet de recouvrement, expert en recouvrement du territoire) habituellement proposées au tarif supérieur de 4,50 €.

Après négociation, Monsieur Pezet a validé ce tarif de rémunération et les prestations présentées. Cependant, il a exigé un étalement de cette hausse de tarif en 2 paliers, comme suit :

- 1er juillet 2022 => 1,50 € HT/facture,
- 1er juillet 2023 => 2,50 € HT/facture.

Cette augmentation au 1er juillet, n'entraînera aucun impact financier sur le budget 2022, car le SIARP paye les semestres de rémunération en décalé ; la rémunération concernant le 2ème semestre 2022 ne sera facturé qu'au 1er semestre 2023.

Il conviendra de prendre en compte ces nouvelles données au moment des orientations budgétaires 2023.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-185-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A l'unanimité,

MANDATE le Président pour élaborer et négocier les conventions nécessaires ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ;

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

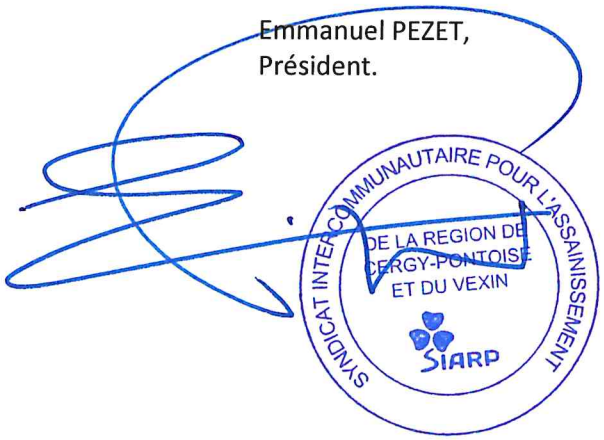

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-185-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022